

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **38**
Nombre de membres présents : **25**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **05/12/2019**

L'an **Deux Mille DIX-NEUF** le 12 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
SOLIDARITE SEISME VILLE DE TEIL**

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) – TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – PUIG (Sainte Colombe) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, VOISIN, MON, RUIZ, PEREZ, RAYNAL, BATALLER-SCIRE (Thuir) – ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Certifié exécutoire

Publié ou Notifié

le

Procurations :

N. CRUQ (Fourques) à J.L. PUJOL
C. VILA (Oms) à G. CHINAUD
P. XANCHO (Saint Jean Lasseille) à A. PUIG
J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL
A. BOURRAT (Thuir) à N. MON
L. FERRER (Thuir) à S. RAYNAL
R. ATTARD (Trouillas) à J. ALBERT
M. LESNE (Tordères) à R. OLIVE
G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absents:

BELLEGARDE (Passa)
M. FERRER (Terrats)
P. MAURY (Thuir)
J. AMOUROUX (Tresserre)

Monsieur Raymond LEMORT est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est approuvé à l'unanimité.

110/2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOLIDARITE SEISME VILLE DE TEIL

VU l'article L.2311-7 du CGCT fixant le régime des subventions, et L5211-1 du CGCT fixant l'applicabilité des dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux au fonctionnement des EPCI,

Le Président **INFORME** l'Assemblée de la demande en date du 14 Novembre 2019, faite aux communes et intercommunalités par la Ville de Teil.

Le 11 Novembre 2019, un séisme d'une magnitude de 5.4 sur l'échelle de Richter a frappé la ville du Teil en Ardèche.

La commune a subi des dégâts considérables et exceptionnels qui se chiffrent en millions d'euros.

A ce jour, 895 habitations sont touchées et de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socioculturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville.

Le Maire de TEIL a lancé un appel solennel au don à toutes les communes et intercommunalités de France.

Le Président **INDIQUE** que le Bureau s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une subvention exceptionnelle à la Commune de TEIL pour un montant de 1000 euros.

PROPOSANT que la Communauté de Communes des Aspres s'inscrive dans cette démarche de solidarité,

Le Président **DEMANDE** ainsi au Conseil d'allouer une subvention à la commune de TEIL, et d'en fixer le montant.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

CONSIDERANT que la Communauté souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la commune de TEIL,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de mille (1000) euros à verser à la Commune de TEIL.

DONNE pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à cette décision.

DIT que les crédits sont suffisants sur l'exercice 2019 pour procéder au versement du compte 6745.

Ainsi Fait et Délibéré à THUIR, les jours, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE